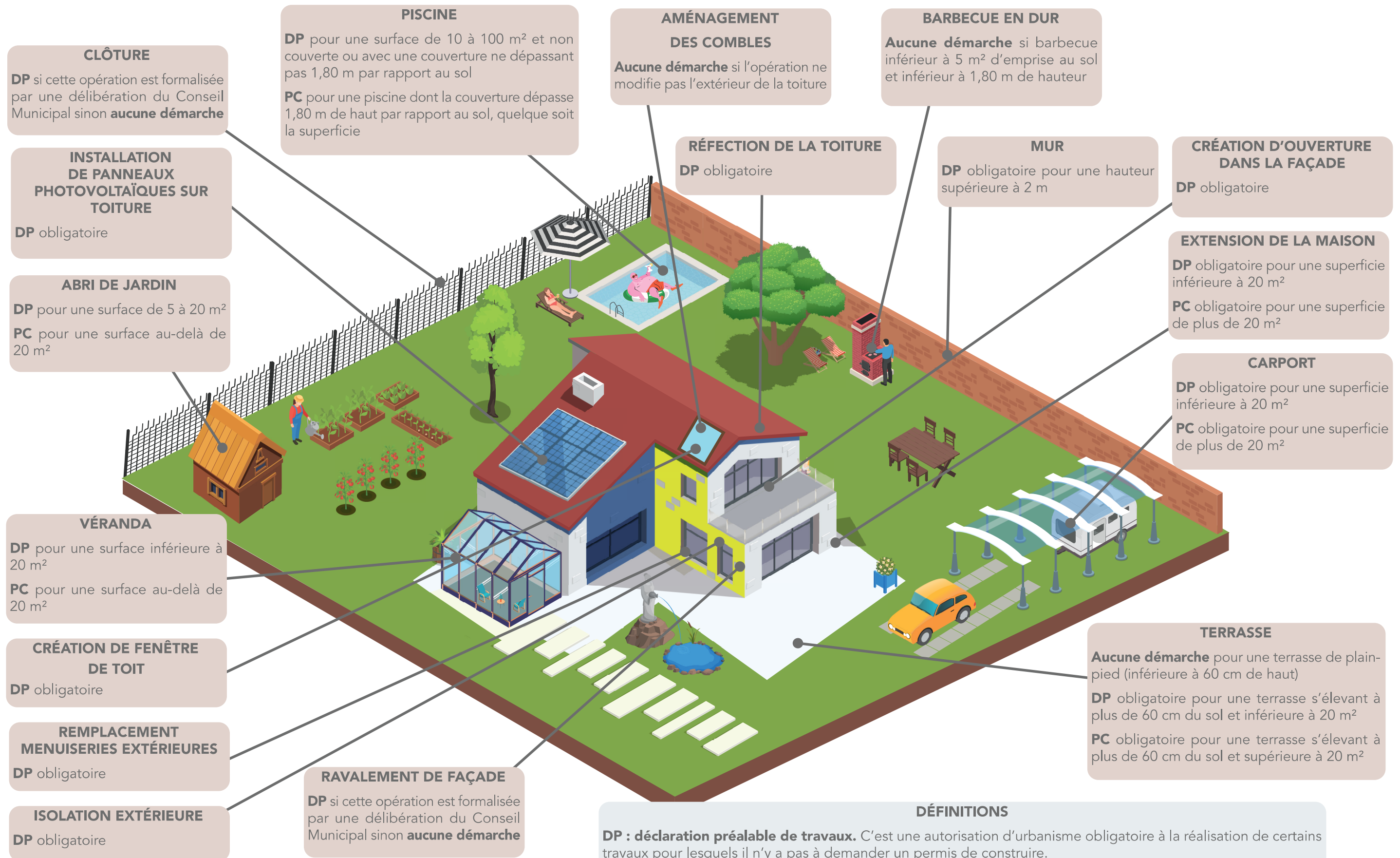


FORMALITÉS D'URBANISME - CAS GÉNÉRAL

Réaliser des travaux à son domicile nécessite des autorisations. ⚠ **RENSEIGNEZ VOUS * avant de démarrer vos travaux**



DÉFINITIONS

DP : déclaration préalable de travaux. C'est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

PC : permis de construire. C'est une autorisation d'urbanisme que vous devez obtenir avant de construire un bâtiment ou de faire certains travaux sur une construction existante.

Tous travaux réalisés sans l'obtention d'une autorisation d'urbanisme constitue une infraction au Code de l'Urbanisme. Il est nécessaire d'obtenir, ces autorisations, en Mairie, avant d'entreprendre les travaux.

*Le service ADS « Autorisation du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Saulnois renseigne le public (par téléphone ou sur rendez-vous) quant aux démarches à effectuer lors de projets de constructions, modifications ou d'aménagement.

Tél : 03 87 05 11 11